



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-278

Services Techniques Administratifs

Objet : Circulation et stationnement à l'occasion des fêtes de la Toussaint du 29 octobre au 02 novembre.

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les nécessités de sécurité et de circulation publique ;

Vu l'arrêté 2025-205 du 17 juillet 2025 portant sur la modification temporaire de la circulation sur la rue du Centenaire dans le cadre des travaux d'extension du restaurant Zulberti ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour favoriser la circulation sur les voies d'accès au Cimetière, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, du mercredi 29 octobre au dimanche 02 novembre 2025 inclus ;

ARRETE :

Article 1er :

À compter du mercredi 29 octobre et jusqu'au dimanche 02 novembre 2025 inclus, la circulation des véhicules à moteur et sans moteur sera réglementée comme suit :

- La circulation sur la rue du Centenaire devra s'effectuer uniquement en sens montant, entre son intersection avec la rue Isidore Berthet et le chemin du Bon.

Durant cette période, tous les riverains domiciliés au n°455, n°530, N°539, n°541, n°560 devront obligatoirement emprunter la rue du Centenaire dans le sens montant et non descendant comme autorisé dans l'arrêté n°2025 du 17 juillet 2025.

Article 2 :

La vitesse des véhicules aux abords sera limitée à trente (30) kms/h sur toute la rue du Centenaire.

Cette réglementation s'applique aussi aux véhicules de secours.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès le lundi 03 novembre 2025.

.../...

Article 7 :

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 8 : Exempleire du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération d'Arlysière ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 29 septembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



30 SEP. 2025